

COMMUNIQUEN° 02 /2025/EDC/DG/DEX/DM/CAO DU

18 FEV 2025

PORTANT ADDITIF N°1

**Au dossier d'appel d'offres national ouvert N°01/AONO/EDC/CIPM/2025
du 16 janvier 2025 pour les travaux d'entretien du corridor de la ligne 90
kV Lom Pangar - Bertoua, région de l'Est.**

Le Directeur Général de **ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)** communique :

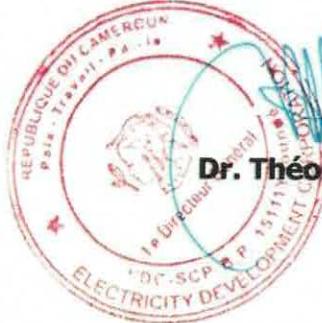
Certains articles du Dossier d'Appel d'Offres susvisé sont rectifiés et complétés ainsi qu'il suit :

Au lieu de :	Lire plutôt :
Cautionnement de soumission : AAO (art 9) et RPAO (art 13.1 & 17.1)	
Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à un million quatre cent mille (1 400 000) Francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable	Chaque doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à un million quatre cent mille (1 400 000) Francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Ledit cautionnement de soumission, timbré, devra être constitué conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics. Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics sont constitués des titres émis par les établissements financiers de première catégorie autorisés par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC. L'absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé de consignations délivré par la CDEC, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la

Au lieu de :	Lire plutôt :
	consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.
Critères d'évaluation : AAO (art 15) et RPAO (art 29)	
Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels : Critères essentiels Les offres techniques seront évaluées suivant le système binaire (Oui / Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> - Chiffre d'affaires du Soumissionnaire ; - Références du Soumissionnaire ; - Moyens logistiques (véhicules pick up 4x4, tronçonneuses, tirefort, machettes, boîte à pharmacie, EPI) ; - Moyens humains (personnel d'encadrement) ; - Méthodologie (Plan de travail du Soumissionnaire, Plan de Gestion Environnemental et Social, Calendrier des travaux, etc.). 	Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels : Critères essentiels Les offres techniques seront évaluées suivant le système binaire (Oui / Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> - Chiffre d'affaires du Soumissionnaire ; - Références du Soumissionnaire ; - Moyens logistiques (véhicules pick up 4x4, tronçonneuses, tirefort, machettes, boîte à pharmacie, EPI) ; - Moyens humains (personnel d'encadrement) ; - Méthodologie (Plan de travail du Soumissionnaire, Plan de Gestion Environnemental et Social, Calendrier des travaux, etc.) ; - Preuves d'acceptation des clauses contractuelles.
Validité des offres : AAO (art 18) et RPAO (art 16.1)	
Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant cent vingt (120) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.	Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.
Remise des offres : AAO (art 12) et RPAO (art 22)	
Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Service du Courrier de EDC, 4ème étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, au plus tard le 19 février 2025 à 12 heures, heure locale	Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Service du Courrier de EDC, 4ème étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, au plus tard le 05 mars 2025 à 12 heures, heure locale

Au lieu de :	Lire plutôt :
Ouverture des plis : AAO (art 14) et RPAO (art 25)	
L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le 19 février 2025 à 13 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC dans la salle de réunion du 5ème étage de EDC sis à l'Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13.	L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le 05 mars 2025 à 13 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC dans la salle de réunion du 5ème étage de EDC sis à l'Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13.
Cautionnement définitif : RPAO (art 39)	
<p>Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant Toutes Taxes Comprises du marché</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres, et constitué conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.</p> <p>La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP</p>	<p>Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant Toutes Taxes Comprises du marché</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres, et constitué conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.</p> <p>La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.</p>

Le reste sans changement.



Dr. Théodore NSANGOU